

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 228.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement sur deux emplacement Place du Docteur Auvret à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU, La demande présentée le 25 septembre 2025 par l'entreprise SARL OLIVIER LEPRESLE COUVERTURE sise 8, La Mare à Colomby (50700) afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement de deux véhicules de chantier sur la Place du Docteur Auvret à Barneville-Carteret dans le cadre de travaux de couverture sur l'habitation de Monsieur CONRAUD Arnaud sise n°2, place du Docteur Auvret à compter du 26 septembre 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (2 semaines calendaires) et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, SARL OLIVIER LEPRESLE COUVERTURE sise 8, La Mare à Colomby (50700) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de deux véhicules de chantier sur la Place du Docteur Auvret à Barneville-Carteret dans le cadre de travaux de couverture sur l'habitation de Monsieur CONRAUD Arnaud sise n°2, place du Docteur Auvret à compter du 26 septembre 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (2 semaines calendaires).

Pour se faire et à compter du 26 septembre 2025 jusqu'à la fin du chantier :

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de stationnement situés au plus proche du numéro 2, Place du Docteur Auvret. Emplacements réservés aux véhicules de chantier de l'entreprise précitée.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la police rurale de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Service Techniques de Barneville-Carteret,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- L'entreprise de Couverture SARL OLIVIER LEPRESLE COUVERTURE de Colomby (50700).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 26 septembre 2025.

